

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 30 août 2011

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **17**
Votants : **20**

Le 30/08/2011 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BUET, Maire.

Date de réunion

30/08/2011

Présents :

BUET Jean-Pierre, DECARRE Gilles, BURRIN Maryline, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, MENU Jean, adjoints, BETEMPS Véronique, DURAND Claude, SAUTIER Pierre, LENARDON Nadine, TREMBLAIS Alain, PERREARD Damien, SERTELON Anne, LAVAUD Christiane, VELLUT Denis, DUPENLOUP Joël à partir du point n°1, BARBIER Claude à partir du point n°1, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Date de convocation

23/08/2011

Procuration(s) : ANDREANI Xavier à BUET Jean-Pierre, MASSIN Marie-Christine à DECARRE Gilles, BARBIER Lucien à SAUTIER Pierre

Date d'affichage

16/09/2011

Absent(s) : ANDREANI Xavier, CATRY Benoît, FORTI Françoise, MASSIN Marie-Christine, BARBIER Lucien, CHEVALIER Laurent, BARBIER Claude jusqu'au point n°1, DUPENLOUP Joël jusqu'au point n°1.

Secrétaire de séance : DECARRE Gilles

Le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2011 est entériné à l'unanimité.

0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 **Décision n°2011- 049** : portant approbation de l'avenant n°1 au marché de « renforcement du réseau d'eau potable – voirie – eaux pluviales » à La Côte pour un coût de 12 299,33 € H.T. soit 14 710 € T.T.C
- 0.2 **Décision n°2011- 050** : portant approbation de l'avenant n°1 pour le lot n°2 « gros-œuvre » relatif au marché de construction de l'espace culturel pour un montant de 10 641,38 € H.T. soit 12 727,09 € T.T.C.
- 0.3 **Décision n°2011- 051** : portant approbation d'un contrat de maintenance et d'assistance pour le parc informatique des écoles maternelle et primaires pour un coût annuel de 1400 € H.T. soit 1674,40 € T.T.C.
- 0.4 **Décision n°2011- 052** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles E 1932, E 2054 et E 2055, pour 213 m², situées à L'Eluiset,
- 0.5 **Décision n°2011- 053** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles ZI 445 et ZI 446, pour 1123 m², situées à La Côte,
- 0.6 **Décision n°2011-054** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B 2191, B 2193 et B 2194p, pour 162 m², situées au chef-lieu,
- 0.7 **Décision n°2011- 055** : portant approbation d'un marché de maîtrise d'œuvre à bon de commande, extension des réseaux AEP et eaux pluviales, avec la société Profils Etudes sur une période de trois ans. Voir pièce annexe.
- 0.8 **Décision n°2011- 056** : portant approbation d'une convention de conduite d'opération pour la mise en œuvre des travaux de conformité des captages d'eau potable avec la SED 74 pour un coût total H.T. de 12 050,00 €,
- 0.9 **Décision n°2011- 057** : portant approbation d'une convention de financement des procédures d'achat public dématérialisées avec la Communauté de Communes du Genevois.

1**ZAC CENTRE – CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – Approbation cession terrain de SED 74 à SCCV GRAND ANGLE**

Dans le cadre du traité de concession et de ses avenants intervenus entre la Commune de Viry et SED 74 pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Centre, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la société SCCV GRAND ANGLE, représentée par Monsieur BOESPFLUG qui consiste en la construction d'un bâtiment de 6 577 m² de SHON (logements + commerce).

Pour réaliser ce projet, la société SCCV GRAND ANGLE souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 4 312 m² pour un montant HT indexé de 2 634 207,40 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 311-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, issu de l'article 7 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, Monsieur le Maire a signé le 10/08/2009, le Cahier des Charges de Cession de Terrains et l'Annexe Technique pour approbation de la SHON maximale autorisée sur ce terrain, arrêtée à 4 827 m² pour les logements en accession libre et à 2 000 m² pour les locaux commerciaux.

Un arrêté accordant un permis de construire à la SCCV GRAND ANGLE a été pris par la Commune de VIRY le 21/05/2010.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession du terrain de 4 312 m² pour un montant HT de 2 634 207,40 € à la société SCCV GRAND ANGLE.

2**ROUTE DE FAGOTIN - ELUISET- Acquisition des parcelles E 1406 et E 1407**

M. le Maire explique à l'assemblée le projet de vente entre M. Verchère et M. Jorgi de l'ex-propriété EGLI à l'Eluiset.

M. Verchère propose de céder à la commune, pour un euro symbolique, les parcelles cadastrées :

- E 1406 d'une superficie de 61 m² (en bleu sur le plan annexé),
- E 1407 d'une superficie de 350 m² (en vert sur le plan annexé).

Ces cessions permettront l'aménagement de la voirie « Route de Fagotin ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les acquisitions foncières des parcelles cadastrées E 1406 et E 1407 au profit de la Commune de VIRY pour un euro symbolique.
- Précise que les frais de notaire et de géomètre relatifs à ces cessions seront pris en charge par la Commune de VIRY.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

3**CHEMIN DU LAVOIR – ESSERTET – Acquisition des parcelles C 1997, C 1999 et C 2004**

Dans le cadre du découpage et de la réorganisation de la propriété de M. et Mme Yves DUPRAZ en vue d'un projet d'urbanisme, ils proposent de céder à la commune de VIRY les parcelles suivantes, jouxtant leur propriété :

- C 1997 d'une superficie de 26 m²
- C 1999 d'une superficie de 49 m²
- C 2004 d'une superficie de 11 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la cession gratuite des parcelles cadastrées C 1997, C 1999 et C 2004 au profit de la Commune de Viry.
- Précise que les frais de notaire relatifs à ces cessions seront pris en charge par la Commune de VIRY.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

4**ROUTE DE LA GARE – CHEF-LIEU – Bilan de l'enquête publique**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des projets immobiliers des sociétés IMOBIA et SOGERIM sur « PASQUIER » des échanges fonciers ont été nécessaires, à savoir :

- Parcelle B n°2267a, d'une superficie de 10 m², cédée par la SARL IMOBIA à la Commune de Viry (en jaune sur le plan),
- Cession de 17 m² (domaine public) cédée par la commune de Viry à la SARL IMOBIA (en bleu sur le plan),
- Cession de 5 m² (domaine public) cédée par la commune de Viry à la société SOGERIM (en rose sur le plan).

La Commune cédant du domaine public, une enquête publique a été prescrite du 10 au 24 août afin de déclasser à l'usage du public ces tènements d'une superficie totale de 22 m², correspondants aux trottoirs actuels.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune remarque et a émis un avis favorable, précisant que ces échanges ne font que régulariser un état de fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de déclasser à l'usage du public 22 m² du domaine public relatifs aux cessions précitées et de procéder aux échanges fonciers tels que présentés ci-dessus et matérialisés sur le plan joint.
- Dit que les frais liés à ces échanges : frais de géomètre (levés et document d'arpentage), les frais d'enquête publique et les frais notariaux seront partagés entre les parties.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires aux cessions et notamment à signer les actes authentiques à venir.

5 BÂTIMENT COMMUNAL – ANCIEN PRESBYTERE- Bail de location Melle Nelly Arnaudet

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la locataire du logement T3 à la Cure a donné congé pour le 26 octobre 2011.

Il rappelle que la commune de Viry réserve la location des appartements du presbytère aux agents employés de manière exclusive par l'une des trois collectivités suivantes :

- Commune de Viry, 92 rue Villa Mary – 74580 VIRY
- E.H.P.A.D. « Les Ombelles », 125 rue des prés Bois – 74580 VIRY
- S.I.V.U. « Accueil de l'enfance », 92 rue Villa mary – 74580 VIRY

Il propose donc de donner à bail cet appartement à Melle Nelly ARNAUDET, adjoint du patrimoine, employée dès le 1^{er} septembre au sein de la bibliothèque municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner à bail à Melle Nelly ARNAUDET, employée communale, l'appartement de type 3 (superficie de 71,22 m²) situé au 1^{er} étage de l'immeuble, pour un loyer mensuel de 510 € + 20 € de provision pour charges, à compter du 1^{er} novembre 2011 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail de location correspondant.

6 BÂTIMENT COMMUNAL – CABINET MEDICAL – Convention d'occupation précaire - M. Rachid BEKKARA

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Mme DEVILLE, médecin généraliste, a donné congé pour son cabinet médical, situé dans le bâtiment de la pharmacie, le 30 juin 2011.

Il précise que le projet d'aménagement de la Z.A.C. du « Centre », prévoit la démolition cet immeuble à court terme en vue d'y réaliser des équipements et des infrastructures publics.

Considérant que la commune doit pouvoir reprendre rapidement la jouissance de cet immeuble lorsqu'elle en éprouvera le besoin, elle ne peut le donner en bail classique (loi du 6 juillet 1989) au risque d'être liée pour une durée minimale de 6 ans. De plus, dans un souci de bonne gestion financière et dans le contexte actuel de crise du logement, il apparaît peu opportun de laisser les locaux vacants dans l'attente de leur destruction.

Il propose donc de conclure une « convention d'occupation précaire » pour ce cabinet médical, avec M. Rachid BEKKARA, à compter du 1^{er} octobre 2011, qui permet à la collectivité de pouvoir donner congé au locataire à tout moment moyennant un préavis de 3 mois.

Le loyer mensuel demandé s'élève à 715 € TTC auxquels il faut ajouter 50 € de charges (fioul + eau + électricité).

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'occupation précaire :

- avec M. Rachid BEKKARA, médecin généraliste, pour l'occupation du cabinet médical, pour un loyer mensuel de 715 € + 50 € de charges à compter du 1^{er} octobre 2011 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention telle que proposée.

7 MAISON « LE CHALET » – Convention de sous-location à titre précaire – Mme CHAGNOUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition de la maison d'habitation « Le Chalet » au chef-lieu. Le projet d'aménagement du chef-lieu, prévoit la démolition de cet immeuble à court terme en vue d'y réaliser une zone de stationnement.

Considérant que la commune doit pouvoir reprendre rapidement la jouissance de cet immeuble lorsqu'elle en éprouvera le besoin, elle ne peut le donner en bail classique (loi du 6 juillet 1989) au risque d'être liée pour une

durée minimale de 6 ans. De plus, dans un souci de bonne gestion financière, il apparaît peu opportun de laisser les locaux vacants dans l'attente de leur destruction.

M. le Maire propose donc de conclure une « convention d'occupation précaire » pour cet appartement d'une surface habitable de 300 m². Cette convention présente l'avantage pour la collectivité de pouvoir donner congé au locataire à tout moment moyennant un préavis de 6 mois.

Aussi, pour limiter au maximum les nuisances occasionnées par la précarité de l'occupation et les problèmes liés au relogement des occupants, M. le Maire souligne que les locataires choisis par la commune devront être en situation « temporaire », c'est-à-dire dans l'attente d'un nouveau logement.

Il propose donc de conclure une « convention de sous-location à titre précaire », pour cet immeuble avec l'ancienne propriétaire, Mme Noëlle CHAGNOUX, à compter du 1^{er} août 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de conclure avec Mme CHAGNOUX Noëlle une convention de sous-location à titre précaire relative à la maison d'habitation située au 76 Route de Frangy, du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2013, à titre gratuit.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

8

MAISON « LE CHALET » – Convention de sous-location à titre précaire – local commercial – Mme ROUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition de la maison d'habitation « Le Chalet » au chef-lieu. Le projet d'aménagement du chef-lieu, prévoit la démolition de cet immeuble à court terme en vue d'y réaliser une zone de stationnement. Il explique qu'une société d'assurances, gérée par Mme Roux, loue un local commercial dans la maison « Le Chalet ».

Considérant que la commune doit pouvoir reprendre rapidement la jouissance de cet immeuble lorsqu'elle en éprouvera le besoin, elle ne peut le donner en bail classique (loi du 6 juillet 1989) au risque d'être liée pour une durée minimale de 6 ans. De plus, dans un souci de bonne gestion financière et dans le contexte actuel de crise du logement, il apparaît peu opportun de laisser les locaux vacants dans l'attente de leur destruction.

Il propose donc de conclure une « convention de sous-location à titre précaire » pour ce local d'une superficie de 60 m², avec Mme ROUX, à compter du 1^{er} août 2011, présentant ainsi l'avantage pour la collectivité de pouvoir donner congé au locataire à tout moment moyennant un préavis de 6 mois.

Le loyer mensuel demandé s'élève à 200 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de conclure avec Madame ROUX une convention de sous-location à titre précaire relative à un bureau de 60 m², située au 76 Route de Frangy, pour un loyer mensuel de 200 € du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2013.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention telle que proposée.

9

SERVICE DE L'EAU DE VIRY – Approbation du rapport d'activités 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2010 du service de l'eau de la commune de Viry tel que présenté par M. le Maire. Il précise qu'il sera prochainement consultable sur le site internet de la mairie.

10

ESPACE CULTUREL – SUBVENTION CAF 74 – Convention d'aide financière à l'investissement

Monsieur le Maire explique que le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie a décidé d'attribuer à la Commune de Viry la somme de 186 000 € dans le cadre de la construction de l'Espace Culturel qui abritera la MJC.

Il précise qu'il convient de conclure une convention d'aide financière à l'investissement entre la CAF et la Commune de Viry pour pouvoir bénéficier de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'aide financière à l'investissement telle que proposée et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

11

BUDGET GENERAL – Virements de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les virements de crédits proposés.

Objet : paiement d'un four professionnel et d'une armoire réfrigérante, investissements nécessaires au fonctionnement du service cantine

Section d'investissement		
Articles	Dépenses	Recettes
2135	- 10 000,00 €	
2188	10 000,00 €	
Total	- €	- €

12 SERVICE PERISCOLAIRE – Suppression de la régie de recettes

Dans le cadre de la reprise du service périscolaire par la commune de Viry à compter du 1^{er} janvier 2011, M. le Maire explique à l'assemblée qu'une régie de recettes pour la gestion de la vente de tickets d'inscription au service a été créée en décembre 2010.

Il convient aujourd'hui de supprimer cette régie de recettes du fait de la nouvelle organisation de ce service et du mode de paiement. En effet, une facturation sera désormais établie et adressée directement aux parents, tout comme pour le service cantine.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer la régie de recettes du service périscolaire au 1^{er} août 2011

13 CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » - Subvention salaires – avril à juin 2011 et Subvention actions – janvier à mars 2011

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la MJC les salaires du personnel employé d'avril à juin 2011 ainsi que les actions de janvier à mars 2011 :

Salaires	Montants
Salaire secrétaire-accueil	1 470,30 €
Salaire personnel entretien	429,04 €
Salaire comptable	872,56 €
TOTAL	2 771,90 €

	Montants
Salaire animatrice DIK Jennifer	7 223,40 €
Salaire animateur FAVRE Régis	7 767,24 €
TOTAL	14 990,64 €

Actions	Montants
Jeunes	+1 861,00 €
CEJ Enfants	- 3 227,12 €
Enfance jeunesse divers	- 972,20 €
TOTAL	2 338,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser à la M.J.C. de VIRY au titre du contrat « Enfance et Jeunesse » les sommes suivantes :
 - 17 762,53 € relative aux salaires du personnel, d'avril à juin 2011,
 - 2 338,32 € relatives aux actions, de janvier à mars 2011.
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

14 ETOILE SPORTIVE DE VIRY – Subvention salaire – avril à juin 2011

M. le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention de l'Etoile Sportive de Viry dans le cadre du remboursement des salaires de l'éducateur, M. Philippe ZANATTA. Entraîneur des filles, âgées de 14 à 16 ans, il s'occupe également de l'entretien des vestiaires et du matériel et tient les permanences des licences le samedi matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser la somme totale de 1 671 € à l'Etoile Sportive de Viry au titre des salaires de l'animateur pour les périodes de septembre à novembre 2010 et d'avril à juin 2011 inclus.
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

15 DEMANDES DE SUBVENTION – Attribution

M. Le Maire fait état de nouvelles demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2011. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Noms des associations	Vote du conseil Municipal (en €)
CULTURE	
Jeunes agriculteurs	200 €
SPORT	
24 heures de rugby - Avusy	200 €

16 GARANTIE D'EMPRUNT - HAUTE-SAVOIE HABITAT - Garantie d'un prêt PLUS Travaux d'un montant de 953 250 €

Monsieur le Maire, rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 24/08/2010, a accepté que la Commune de Viry garantisse le prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) BBC TRAVAUX de la société Haute-Savoie Habitat d'un montant de 953 250 € destiné à financer la construction de 12 logements situés dans la ZAC du Centre.

La démarche participative sur le projet de Haute-Savoie HABITAT a généré quelques modifications :

- création d'une salle commune au rez de chaussée de l'opération à la place d'un logement PLAI,
- diminution du nombre de logements : 15 logements locatifs sociaux au lieu de 16 initialement,
- implication des habitants : 6 futures familles pour le bâtiment locatif

La commune, par le biais de son contingent, proposera à Haute-Savoie HABITAT de pré-attribuer les logements à ces 6 familles. Or, la situation de garantie d'emprunt actuelle, à hauteur de 25 %, permet à la Commune de Viry d'avoir la main sur 4 appartements sur les 15 logements de l'opération (PLUS et PLAI confondus). Une garantie d'emprunt des prêts PLUS et PLAI à hauteur de 100 % permettrait une vue sur 6 logements et non 4 sur l'ensemble de l'opération locative.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Viry accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 953 250 € que la société Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 12 logements situés à Viry « ZAC du Centre ».

Les caractéristiques du prêt PLUS BBC Travaux consenti auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Périodicité des échéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

d'annuler et de remplacer la délibération n°082/2011 du conseil municipal du 12 juillet 2011

d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 953 250 € que la société Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

17 GARANTIE D'EMPRUNT - HAUTE-SAVOIE HABITAT - Garantie d'un prêt PLUS Foncier d'un montant de 300 370 €

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 24/08/2010, a accepté que la Commune de Viry garantisse le prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) BBC FONCIER de la société Haute-Savoie Habitat d'un montant de 300 370 € destiné à financer la construction de 12 logements situés dans la ZAC du Centre.

La démarche participative sur le projet de Haute-Savoie HABITAT a généré quelques modifications :

- création d'une salle commune au rez de chaussée de l'opération à la place d'un logement PLAI,
- diminution du nombre de logements : 15 logements locatifs sociaux au lieu de 16 initialement,
- implication des habitants : 6 futures familles pour le bâtiment locatif.

La commune, par le biais de son contingent, proposera à Haute-Savoie HABITAT de pré-attribuer les logements à ces 6 familles. Or, la situation de garantie d'emprunt actuelle, à hauteur de 25 %, permet à la Commune de Viry d'avoir la main sur 4 appartements sur les 15 logements de l'opération (PLUS et PLAI confondus). Une garantie d'emprunt des prêts PLUS et PLAI à hauteur de 100 % permettrait une vue sur 6 logements et non 4 sur l'ensemble de l'opération locative.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Viry accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 300 370 € que la société Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 12 logements situés à Viry « ZAC du Centre ».

Les caractéristiques du prêt PLUS BBC Foncier consenti auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Périodicité des échéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler et de remplacer la délibération n°083/2011 du conseil municipal du 12 juillet 2011
- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 300 370 € que la société Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

18

GARANTIE D'EMPRUNT - HAUTE-SAVOIE HABITAT - Garantie d'un prêt PLAI Travaux d'un montant de 233 590 €

Monsieur le Maire, rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 24/08/2010, a accepté que la Commune de Viry garantisse le prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé) BBC TRAVAUX de la société Haute-Savoie Habitat d'un montant de 233 590 € destiné à financer la construction de 3 logements situés dans la ZAC du Centre.

La démarche participative sur le projet de Haute-Savoie HABITAT a généré quelques modifications :

- création d'une salle commune au rez de chaussée de l'opération à la place d'un logement PLAI,
- diminution du nombre de logements : 15 logements locatifs sociaux au lieu de 16 initialement,
- implication des habitants : 6 futures familles pour le bâtiment locatif.

La commune, par le biais de son contingent, proposera à Haute-Savoie HABITAT de pré-attribuer les logements à ces 6 familles. Or, la situation de garantie d'emprunt actuelle, à hauteur de 25 %, permet à la Commune de Viry d'avoir la main sur 4 appartements sur les 15 logements de l'opération (PLUS et PLAI confondus). Une garantie d'emprunt des prêts PLUS et PLAI à hauteur de 100 % permettrait une vue sur 6 logements et non 4 sur l'ensemble de l'opération locative.

Dans ce cadre, il est donc proposé à l'assemblée que la Commune de Viry accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 233 590 € que la société Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements (PLAI) situés à Viry ZAC du Centre.

Les caractéristiques du prêt PLAI BBC Travaux consenti auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Périodicité des échéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler et de remplacer la délibération n°084/2011 du conseil municipal du 12 juillet 2011,
- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 233 590 € que la société Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

19

GARANTIE D'EMPRUNT - HAUTE-SAVOIE HABITAT - Garantie d'un prêt PLAI Foncier d'un montant de 77 190 €

Monsieur le Maire, rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 24/08/2010, a accepté que la Commune de Viry garantisse le prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé) BBC FONCIER de la société Haute-Savoie Habitat d'un montant de 77 190 € destiné à financer la construction de 3 logements situés dans la ZAC du Centre.

La démarche participative sur le projet de Haute-Savoie HABITAT a généré quelques modifications :

- création d'une salle commune au rez de chaussée de l'opération à la place d'un logement PLAI,
- diminution du nombre de logements : 15 logements locatifs sociaux au lieu de 16 initialement,
- implication des habitants : 6 futures familles pour le bâtiment locatif

La commune, par le biais de son contingent, proposera à Haute-Savoie HABITAT de pré-attribuer les logements à ces 6 familles. Or, la situation de garantie d'emprunt actuelle, à hauteur de 25 %, permet à la Commune de Viry d'avoir la main sur 4 appartements sur les 15 logements de l'opération (PLUS et PLAI confondus). Une garantie d'emprunt des prêts PLUS et PLAI à hauteur de 100 % permettrait une vue sur 6 logements et non 4 sur l'ensemble de l'opération locative.

Dans ce cadre, il est donc proposé à l'assemblée que la Commune de Viry accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 77 190 € que la société Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements (PLAI) situés à Viry « ZAC du Centre ».

Les caractéristiques du prêt PLAI BBC Foncier consenti auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Périodicité des échéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 db

Taux annuel de progressivité : 0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler et de remplacer la délibération n°085/2011 du conseil municipal du 12 juillet 2011,
- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 77 190 € que la société Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

20

PERSONNEL COMMUNAL – Approbation du livret statutaire

M. le Maire présente à l'assemblée le livret statutaire de la commune de Viry. Il explique que cette plaquette a pour vocation d'indiquer les règles générales qui régissent la vie professionnelle des fonctionnaires agents territoriaux. Elle intègre une information donnée aux nouveaux salariés, mais également un ensemble de règlements intérieurs statutaires. C'est au titre de ce deuxième élément que le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie l'a approuvé par décision du 14 avril 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le livret statutaire de la Commune de Viry tel que présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Pour le Maire absent

SIGNE

Gilles DECARRE,
1er adjoint

Informations au conseil municipal :

M. le Maire fait part de la rencontre du 25 août 2011 sur le projet de création d'un diffuseur autoroutier sur la Commune de Viry. Le projet est maintenant validé par les différents partenaires ATMB – CG – CCG – Commune de Viry. Il reste à affirmer la répartition financière entre les collectivités. Le projet porte, avec une échéance opérationnelle de 2017, sur la création d'un nouveau diffuseur sur l'A 40 et la réalisation concomitante d'une déviation nord de Viry, dont la première étape sera l'entrée Est (La Rippe) pour accéder à l'échangeur. La maîtrise d'ouvrage du diffuseur sera portée par ATMB, celle de la déviation nord par le Conseil Général.

Mme Bétemps remarque que les documents papier fournis pour ce conseil municipal représentent un poids de 500 g, elle s'inquiète du manque de démarche écologique dans cette action, et demande s'il ne serait pas possible que les documents soient envoyés par mail. M. le Maire indique que le règlement intérieur doit le permettre et qu'il examinera les possibilités réglementaires.